

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le lundi, le vingt (20) décembre 2021 à 19h40 en ZOOM et en enregistrement audio.

Étaient présents :

Monsieur maire Magella Roussel

Madame la conseillère suivante : Josée Martin

Messieurs les conseillers suivant : Sylvain Claveau
Francis Dompierre
René Dagenais
Francis Provost
William Lévesque-Page

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice générale et greffière-trés. était aussi présente.

Confirmation que tous ont reçu l'avis de convocation.

Monsieur le maire, vérifie que tous ont reçu l'avis de convocation : réponse affirmative de tous.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. 2021-281 ACCEPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur René Dagenais et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'accepter l'ordre du jour.

3. 2021-282 DÉPÔT DU PROJET DE RÉGLEMENT 2021-06

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**

Il y a dépôt du projet par Monsieur Sylvain Claveau

Projet de règlement numéro 2021-06

<i>Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, de la sûreté du Québec, le service incendie ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout, de la cueillette des matières résiduelles et inspection et ramonage de cheminée et la vidange de fosse septique</i>
--

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Francis Provost, à la séance régulière du conseil, du 6 décembre dernier, (résolution 2021-273);

En conséquence, il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage ordonne et statue ce qui suit :

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Article 1 Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse \$300 pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chap. F 2,1), le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second le 31 mai, le troisième le 31 juillet et le quatrième versement le 30 septembre.

Article 2 Les prescriptions de l'article 1 et 2 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à 60 jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

Article 3 Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2022 :

Taxe foncière générale :	385 067\$
Sûreté du Québec :	42 839\$
Service de sécurité incendie :	59 204\$
Immobilisation	9 145\$
Total :	437 051\$

Article 4 Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2022 ;

Article 5 Le taux de la taxe générale est fixé à **0.80\$/100\$** d'évaluation, le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec est fixé à **0.089\$/100\$** d'évaluation et le taux pour le service incendie est fixé à **0.123\$/100\$** d'évaluation et pour l'ensemble d'immobilisation du réseau le taux est de **0.019\$/100\$** d'évaluation. Le tout, en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour un total de **1.031\$/100\$** d'évaluation.

Article 6 Le tarif de compensation pour la cueillette des matières résiduelles et de la récupération et matières organiques est fixé de la façon suivante :

<u>Résiduelles et récupération</u>		<u>Matières organiques</u>	
Résidence :	247.00\$	Résidence,ferme	20.00\$
Chalet :	123.50\$	Chalet	10.00\$
Ferme :	327.00\$		
Commerce :	342.00\$		
Logement :	494.00\$		
Conteneur ICI (pavillon, garage)	1 200.00\$		

Article 7 **Le tarif de compensation pour l'aqueduc et l'égout est fixé de la façon suivante :**

Résidence = 1 unité :	1 083.27\$
Pavillon = 5 unités	
Garage = 2 unités	
Logement = 1 unité plus .75 par appartement supplémentaire	
Duplex = 1.75 unité	
Terrain vacant ayant un branchement de service :	224.24\$

Article 8 Le tarif de licence pour chien est fixé au coût de 10.00\$ annuellement.

Article 9 Le tarif du service d'inspection et ramonage de cheminée est imposé et prélevé de tout propriétaire ou occupant

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

d'un immeuble muni d'une cheminée, situé sur le territoire de la municipalité. Ledit tarif étant ainsi imposé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'inspection et au ramonage obligatoire des cheminées devant être fait par un maître-ramoneur au moins une fois l'an. Le tarif pour l'année 2022 est de 28.04\$ à l'utilisateur du service seulement selon la liste reçue. Les contribuables payent le service en 2022 pour le service exécuté de l'année 2021.

Article 10 Le tarif pour la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et les puisards pour le secteur de 300 m du Lac du Gros Ruisseau comme mentionné au Règlement 2017-02. Le tarif de compensation pour la gestion, la vidange des boues des fosses septiques et des puisards sont fixés à :

Vidange une fois par année :	230.98\$
Vidange une fois tous les deux (2) ans :	115.49\$
Vidange une fois tous les quatre (4) ans :	57.75\$
Puisard aux abords du Lac du Gros Ruisseau :	230.98\$

Article 11 Le tarif pour la compensation pour le remboursement du règlement d'emprunt 2019-02 décrétant une dépense de 19 804\$ et d'un emprunt de 19 804\$ pour des travaux en vertu de l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales (chapitre c-47.1). Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement capital des échéances annuelles de l'emprunt. Il est par la présente aux fins d'acquitter les dépenses sur une période de 10 ans. Le montant de cette compensation pour le propriétaire des lots suivants : 4 371 294, 4 371 576 et 4 371 59, du matricule 5581 52 5252 est fixé au montant de 2 526\$ capital et intérêt pour l'année 2022.

Article 12 Le taux d'intérêt est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Article 13 Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

Article 14 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 6 décembre 2021
Présentation de projet : 20 décembre 2021
Adoption :

4. **2021-283**

AUTORISATION DE PAIEMENT- VILLE DE MONT-JOLI- EAUX-POTABLE

Sur proposition de Monsieur William Lévesque-Page et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 20903 à la Ville de Mont-Joli pour l'achat de l'eau potable pour l'année 2021 au montant de 20 158.60\$ pour la période du 1^{er} jan. au 30 nov. 2021 et estimation des données de décembre, moins le crédit de 2229.72\$ de l'année 2020 pour un montant total de 17 928.88\$. Le montant final sera ajusté lors du dépôt de l'état financier de la ville.

5. **2021-284**

AUTORISATION DE PAIEMENT- MRC DE LA MITIS-EVIMBEC-MISE À JOUR

Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 38813 à la MRC de la Mitis pour la mise à jour du rôle d'évaluation au montant de 6 985.87\$.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

6. 2021-285 **AUTORISATION DE PAIEMENT- LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS LTÉE -REGARD AU 4^E RANG OUEST**
Sur proposition de Monsieur Francis Provost et appuyé par Monsieur William Lévesque-Page et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 50073 à Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée pour les travaux d'un regard sur le 4^e rang Ouest situé près du 260, 4^e rang Ouest, au montant de 7 356.19\$ taxe incluse.
7. 2021-286 **AUTORISATION DE PAIEMENT-LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS LTÉE-RETENUE 4^E RANG OUEST**
Considérant que les travaux du 4^e rang Ouest pour le projet 9070-20-06 sont terminés ;

Considérant que nous avons reçu l'attestations de conformité des travaux pour le projet du 4^e rang Ouest ;

Par conséquent :
Il est proposé par Madame Josée Martin appuyé par Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement du 1^{er} versement de 5% de la retenue du projet 9070-20-06 pour la portion du 4^e rang Ouest à Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée au montant de 13 119.29\$ taxe incluse.
8. 2021-287 **AUTORISATION DE PAIEMENT -CN**
Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau et appuyé par Monsieur Francis Provost et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 91608845 pour le Canadian National au montant de 3 552\$.
9. 2021-288 **INDEXATION SALAIRE ÉLUS(E), EMPLOYÉS VOIRIE, TECHNICIEN EN EAUX, ADMINISTRATION**
Sur proposition de Monsieur René Dagenais et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accorde l'indexation de 3% pour tous les employés municipaux et les élus à compter du 1^{er} janvier 2022.
10. 2021- **PARTAGE DE FRAIS POUR DÉPÔT DU CA POUR LE LAC DU GROS RUISSEAU**
Suite à la période de questions, nous reportons le point. Il y a des interrogations pour la demande de CA. Nous demanderons à la MRC de La Mitis une rencontre pour plus de détails.
Le point est reporté.
11. 2021- **APPUI AU DÉPÔT DE LA VILLE DE MONT-JOLIAU PROGRAMME DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ AU BAS-SAINT-LAURENT**
POINT REPORTER
12. 2021-289 **DÉSIGNATION DES INSPECTEURS EN URBANISME CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autres règlements que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel au personnel du Service régional d'inspection de la MRC de La Mitis ;

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, le 30 novembre 2015, une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant celle-ci à la MRC de La Mitis ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'inspecteur en urbanisme attitré à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur du Service.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Monsieur René Dagenais et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de Saint-Joseph-de-Lepage désigne :

Mélissa Caron, inspectrice attitrée
Gabriel Dumont, inspecteur suppléant
Jean-Philippe Quimper, inspecteur suppléant
Michel Lagacé, inspecteur suppléant,

Comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements suivants :

- Règlement de zonage n° 2011-02
- Règlement de lotissement n° 2011-03
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° 2011-04
- Règlement de construction n° 2011-05
- Règlement des permis et certificats n° 2011-06
- Règlement sur les dérogations mineures n° 2011-07
- Règlement relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage n° 2012-002
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)
- Règlement concernant les nuisances publiques n° 2015-03

Le Conseil municipal autorise également ces personnes à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

Cette résolution invalide toute autre résolution adoptée en ce sens.

13. 2021-290

PROJET ANNEAU DE GLACE

Considérant que la municipalité veut promouvoir l'exercice physique ;

Considérant que nous avons un emplacement potentiellement sur le terrain de la salle municipale ;

Considérant que nous avons besoin de personnel pour la confection et l'entretien de la glace ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par Monsieur William Lévesque-Page appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage ira en offre d'emploi pour trouver une personne saisonnière comme préposé à l'entretien pour la glace, pour environ 10-11 semaines, 25-30h/sem.

Mention : dépôt des intérêts pécuniaires des conseillers # 2, #6

14. 2021-291

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Josée Martin, déclare la clôture de l'assemblée à 20h05.

Magella Roussel, maire

**Tammy Caron,
Directrice générale et greffière-
trés., DMA**

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021, tenue à la salle du conseil du Centre Lepageois, 70, rue de la Rivière, à 19 h40.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire